

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD471

présenté par
Mme Lasserre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16 QUATER D, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 211-1-1 du le code de l'environnement, il est inséré un article L. 211-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 211-1-2.* – La politique de l'eau et ses outils de planification qui en assurent la déclinaison, prennent en compte l'ensemble des priorités et des objectifs des politiques publiques nationales en rapport avec l'eau et l'énergie, notamment des objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Première source d'énergie renouvelable en France 100 % verte, non délocalisable, économiquement viable, la production de petite hydroélectricité est essentielle pour atteindre les objectifs nationaux et européens en matière d'énergies renouvelables et s'inscrit d'évidence dans l'affirmation de l'intérêt public majeur des énergies renouvelables.

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, et notamment de la production hydroélectrique, sont des priorités nationales et européennes qui relèvent de l'intérêt général et doivent être prioritairement prises en compte, au même titre que la santé publique et que la sécurité des populations dans la conception et la déclinaison de la politique de l'eau.

Amendement travaillé avec France Hydroélectricité